

Les différents éléments naturels, tels haies, arbres fruitiers, arbres et buissons isolés jouent un rôle primordial dans le maintien de la biodiversité, sans oublier leur rôle agronomique et paysager...

### PRIME A LA PLANTATION DE HAIES de la RW

Il existe une autre prime accessible à tous (particuliers et agriculteurs) pour la plantation de haies:

- **Longueur minimum : 100 m** (tronçons de 20 m), maximum 1000 m
- **Nombre minimum de plants : 2** par mètre et 1 m d'écartement entre les lignes
- Aucun arrachage n'est permis en vue de l'obtention de la subvention
- **Liste d'essences subventionnées** (voir DGARNE), mélange de 3 essences au min, groupe de 5 max, 1 essence arborescente par 8 m

Cette prime existe également pour la plantation de verger et d'alignements d'arbres

Plus d'infos : <http://environnement.wallonie.be> ; rubrique Nature et Forêt

Montants\* de la subvention de haie selon le type de plantation :

Intervention / mètre	Type de plantation
2,5 €	Mono-rang
3,5 €	Deux rangs
4,5 €	Trois rangs ou plus

Montant\* pour la subvention d'arbres fruitiers : 12 €/arbre

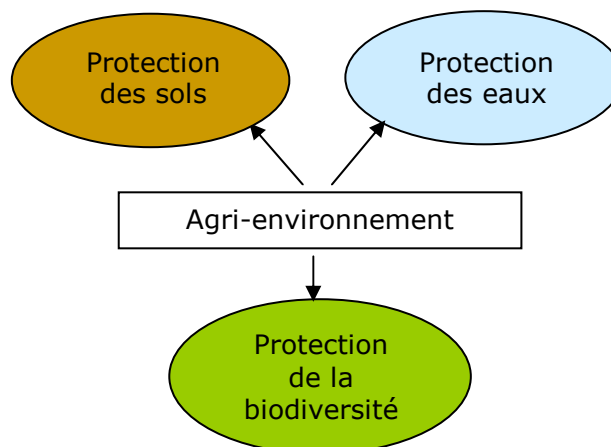
Montant\* pour la subvention d'alignement d'arbres : 4€/arbre

\*Montant doublé si fait par entreprise

## PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL WALLON

### Principes de base

- Engagement > bonnes pratiques
- Démarche à caractère **volontaire sur 5 ans**
- **Accessible à tous les producteurs**
- Formulaire intégré à la déclaration de superficie
- **Accès aux méthodes ciblées (méthodes 8 à 10) uniquement moyennant avis conforme**



Pour toute info complémentaire :  
Site DGARNE : [agriculture.wallonie.be](http://agriculture.wallonie.be)

Conseiller MAE local : Agra-Ost asbl  
Anne PHILIPPE & Pierre LUXEN  
Klosterstrasse 38, 4780 Saint-Vith  
080/22.78.96 0496/28.23.99  
[www.agraost.be](http://www.agraost.be)



## PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL WALLON

[METHODE 1]  
ELEMENTS DU RESEAU ECOLOGIQUE ET DU PAYSAGE



3 Sous-méthodes:

- Haies et Bandes boisées [méthode 1a]
- Arbres, buissons isolés, arbres fruitiers à haute tige et bosquets [méthode 1b]
- Mares [méthode 1c]



Brochure réalisée par Natagora, en partenariat avec une stagiaire de l'institut Eco-conseil (M-S Hugot).

## Haies et Bandes boisées [méthode 1a]

50 €/200 m

### Pourquoi ?

Intérêt agronomique: effet brise-vent et rôle anti-érosif, abri pour le bétail,...  
Intérêt écologique : site de refuge, de nidification et de nourrissage de nombreuses espèces, corridor écologique...  
Intérêts paysager et patrimonial

**Sont considérées comme haies et bandes boisées** des bandes continues d'arbres ou d'arbustes feuillus indigènes (« Trous » de max 10 m) localisés dans des parcelles agricoles.



**Les alignements de peupliers, les lisières de bois et leur envahissement sur les parcelles ne sont pas concernés**

Les haies peuvent être entretenues sous la forme:

- haie taillée (1 taille/an) ;
- haies bocagères (têtes rabattues tous les 2 à 15 ans)
- haies libres (taille latérale et recépage occasionnels)

### Conditions :

- Dimension : **longueur minimale : 200m**, par tronçon de 20 m ; **largeur maximale : 10m**
- Maintien des éléments durant l'engagement (**5 ans**) et replantation en cas de dégradation
- Fertilisants et produits phytos interdits tant à proximité qu'au pied et sur les éléments concernés (Seuls sont autorisés les traitements phytopharmaceutiques localisés contre les orties, chardons et rumex).
- **Pas d'entretien entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> juillet**

## Arbres, buissons isolés, arbres fruitiers à haute tige et bosquets [méthode 1b]

25 €/10 éléments

### Sont concernés par la méthode 1b :

- **arbres fruitiers à haute tige**, situés en prairie permanente
- **arbres (morts ou vivants), arbustes ou buissons isolés d'essence feuillue indigène** situés à plus de 10 mètres de tout autre arbre, haie, bande boisée ou bosquet, présentant une hauteur de plus de 1,5 mètres;
- **bosquets de moins de 4 ares** situés à plus de 10 mètres de tout autre arbre, arbuste isolé, bande boisée ou haie.

## Mares (50 €/mare) [méthode 1c]

### Pourquoi ?

Les mares participent au maintien du maillage écologique pour les espèces des zones humides, mais aussi pour les oiseaux et les insectes.

### Qu'est ce qu'on entend par mare ?

C'est une étendue d'eau dormante située dans des parcelles agricoles et d'une superficie minimale de 10 m<sup>2</sup> entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mai.

50 €/mare

### Conditions :

- Maintien d'une bande de minimum **2 m non labourée et non accessible au bétail**. Un accès pour l'abreuvement peut être aménagé si < 25 % de la surface
- **Epandage et pulvérisation interdits à moins de 10 m des berges**
- Tout remblai et introduction de déchets, de produits, d'animaux ou plantes exotiques, de poissons interdits
- En cas d'envasement ou d'atterrissement, le producteur pratiquera le curage de la mare, en veillant à maintenir ou aménager au moins 25 % du périmètre en pente douce.

Bonification des méthodes 1a, 1b, 1c (+ 20 % de prime) si localisée en zone SEP ou Natura 2000 (code S ou N dans DS)

Demande d'Avis conforme en cochant la case dans votre DS